

CHARTE D'INCORPORATION

CONSTITUTION

RÈGLEMENTS D'ADMINISTRATION

ET

RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

DU

Club Saint-Denis

DE MONTRÉAL.

Fondé en 1874

Incorporé le 30 juin 1881

STATUTS DE QUÉBEC
44-45 Victoria, ch. 57.

CHARTE D'INCORPORATION
DU
CLUB SAINT-DENIS

STATUTS DE QUÉBEC
44-45 Victoria, chapitre 57

Loi incorporant le "Club Saint-Denis" de Montréal.

(*Sanctionnée le 30 juin 1881*).

Préambule. ATTENDU qu'il a été représenté par pétition, que les personnes ci-dessous nommées et un grand nombre d'autres, dans la Cité de Montréal, se sont associées pour établir un club dans un but d'amusement commun, et qu'elles ont demandé à être incorporées sous le nom de "Club Saint-Denis"; et attendu qu'il est convenable d'accéder à la demande contenue en ladite pétition; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

Personnes incorporées. 1.—Guillaume Boivin, Jean-Philippe Rottot, Moise Brossard, Louis Henri Senécal, Alfred Rambeau, Cléophas Beausoleil, Casimir Fidèle Papineau et Louis Tourville, et toutes autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront plus tard membres de l'association en vertu des règles et règlements d'icelle, sont constituées en corps politique sous le nom de "Club Saint-Denis". **Nom de la corporation.**

Pouvoirs généraux de la corporation.

2.—La corporation pourra acquérir, soit en pur don, soit par achat ou bail, et posséder des immeubles, situés dans ou près des limites de la Cité de Montréal; les vendre, échanger pour d'autres, les louer, et faire, à l'égard de tels immeubles, tous actes de propriétaires, pourvu, néanmoins, que la valeur annuelle desdits immeubles n'excède pas dix mille piastres.

Certains biens dévolus à la corporation.

3.—Tous les biens et effets appartenant ou possédés par ou pour l'association, sont par le présent acte, dévolus à la corporation, et seront employés uniquement aux fins de la corporation.

Toutes dettes et réclamations qui peuvent être dues à l'association, appartiendront à la corporation, qui pourra les recouvrer par toutes voies que de droit, et la corporation sera responsable des charges et obligations de l'association.

Membres de la corporation, non responsables personnelement.

4.—Les membres de la corporation ne seront responsables d'aucune de ses dettes au-delà du montant de l'honoraire de leur admission, et de celui des contributions ou versements annuels ou spéciaux qui pourront être imposées de temps en temps, suivant les règlements alors existant; pourvu toujours, qu'un membre qui aura payé tant son honoraire d'admission que les versements demandés, puisse cesser de faire partie de ladite corporation, en donnant au secrétaire avis par écrit de son désir de cesser d'en faire partie. Mention devra être faite dans les régistres, par le secrétaire du fait et de la date de la réception de tel avis, et dès ce moment le membre démissionnaire cessera d'avoir aucune responsabilité pour les dettes ou engagements contractés par la corporation,

et il perdra, en même temps, tous les droits et priviléges dont il jouissait en qualité de membre.

Proviso. Membre expulsé perd ses droits.

5.—Tout membre expulsé, pour aucune des raisons mentionnées dans les règlements, perdra tous les droits et priviléges dont il jouissait comme membre; mais il restera responsable de toutes sommes dont il pourra être débiteur tant à raison de son honoraire d'admission que des contributions subséquemment imposées, jusqu'à la date de son expulsion.

Emploi des revenus.

6.—Tous les revenus et profits résultant de tous les biens, meubles et immeubles appartenant à la corporation, seront appropriés et employés à l'usage exclusif de la corporation, à construire et à réparer les édifices nécessaires aux fins de la corporation, au paiement des salaires des employés et autres dépenses légitimement encourues pour atteindre aucun des buts se rapportant à ses fins.

CONSTITUTION.

Révisée le 8 juin 1922.

Art. I.—Le "Club Saint-Denis" a été constitué par la loi 44-45 Victoria, chapitre 57, des Statuts de Québec. Nom.

Le but du club est social et littéraire. Toute discussion religieuse ou politique est strictement prohibée. But du Club.

Le siège social et les salles de réunions sont à Montréal, Province de Québec. Siège social

Art. II.—Le Club se compose de membres à vie dûment admis comme tels et qui en sont actionnaires leur vie durant, en se conformant à la Constitution, aux Règlements et aux Résolutions en vigueur. Membres à vie.

Le nombre des membres à vie est limité à trois cents.

Des membres souscripteurs et des membres étrangers peuvent aussi être admis annuellement aux priviléges de membres du Club, sujets à la Constitution, aux Règlements et aux Résolutions en vigueur. Ces membres jouissent des priviléges des membres à vie, mais ils ne peuvent faire partie du Conseil d'administration, ne peuvent prendre part au ballotage, à la régie du Club et aux assemblées générales, et n'ont aucun droit ou intérêt dans le capital du Club, ni aucune responsabilité pour ses dettes. Membres souscripteurs. Membres étrangers.

Pour être admis membre étranger, il faut avoir ni résidence ni occupation dans le district de Montréal.

Les membres étrangers doivent être ballotés de nouveau le premier samedi de janvier, chaque année.

Privilége limité des membres souscripteurs.

Le privilége des membres souscripteurs est limité à une année à compter du premier janvier suivant leur admission, et ce privilége ne peut être renouvelé.

Admission.

Art. III.—Pour être admis membre du Club, il faut:

Age des membres.

1—Avoir vingt-cinq ans révolus;

2.—Avoir payé entre les mains du Trésorier le droit d'entrée, tel que stipulé par les règlements;

3.—Etre présenté par deux membres à vie;

4.—Avoir eu son nom affiché pendant l'espace de huit jours dans une salle du Club;

5.—Réunir en sa faveur au-delà des cinq-sixièmes des votes qui se donneront au scrutin secret;

6.—Avoir signé, dans le livre tenu à cet effet, la Constitution et les Règlements du Club, avec promesse de s'y soumettre, ainsi qu'à toutes les modifications qui pourraient y être faites dans la suite.

Assemblée annuelle.

Art. IV.—Une assemblée générale annuelle des membres à vie est tenue dans une salle du Club, le deuxième samedi de février, si c'est un jour juridique, sinon, le jour juridique suivant.

Rapport du Secrétaire-Trésorier.

A l'assemblée générale annuelle, le Secrétaire-Trésorier soumet un état complet des affaires du Club, pour l'année qui vient de s'écouler, jusqu'au 31 décembre précédent. Ce rapport est certifié par deux vérificateurs nommés par le Conseil d'administration au commencement de l'année.

Assemblées générales spéciales.

ART. V.—Le Conseil d'administration, sur résolution à cet effet, peut convoquer des assemblées générales spéciales des membres à vie du Club. Sur requête à cet effet, signée par quinze membres à vie, le Président est tenu de convoquer une assemblée générale.

Avis de convocation.

L'avis de convocation de telle assemblée contient le but de sa convocation et les membres ne peuvent s'occuper à cette assemblée que de l'objet pour lequel elle est convoquée.

Quorum des assemblées générales.

ART. VI—Le quorum des assemblées générales est de quinze membres.

Conseil d'administration.

ART. VII.—Le Club est régi par un Conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-trésorier et de quatre directeurs.

Elections.

Le président est élu tous les ans à l'assemblée générale annuelle.

Directeurs élus pour deux ans.

Les directeurs sont élus pour deux ans, dont trois à chaque assemblée générale annuelle, les trois derniers élus devant agir concurremment avec les trois élus de l'année précédente.

Directeurs sortant de charge.

Au moins quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration désigne les trois directeurs qui doivent se retirer, et quatorze jours avant telle assemblée, le

Conseil d'administration affiche dans une salle du Club les noms des directeurs sortant de charge ainsi que les noms des membres qu'il suggère en remplacement du président et de ces directeurs.

Si plus de trois directeurs décident de se retirer, le Conseil d'administration peut alors suggérer autant de noms qu'il y a de vacances.

Cinq membres peuvent, sous leurs signatures, proposer les noms de tous autres membres comme candidats en opposition à ceux suggérés par le Conseil d'administration, pourvu qu'ils fassent parvenir ces noms au secrétaire du Club au moins huit jours avant l'assemblée annuelle, en même temps que l'acceptation de la personne ou des personnes préposées, et le secrétaire doit, dès le lendemain, afficher les noms de tels candidats dans une salle du Club.

Si un seul candidat est proposé à la présidence, il sera déclaré élu; et s'il y en a plus d'un, le vote sera pris.

S'il n'y a pas plus de candidats à la charge de directeurs que de vacances dans le Conseil d'administration, ils seront déclarés élus; s'il y en a plus, le vote sera pris.

Majorité absolue.

L'élection du président et des directeurs se fait à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale annuelle.

Scrutin secret.

A la demande de cinq membres à vie, le vote est pris au scrutin secret.

A l'une des assemblées qui suit l'élection annuelle, le Conseil d'administration choisit un vice-président et un secrétaire-trésorier parmi les directeurs élus.

Quorum du Conseil d'administration.

Le quorum du Conseil d'administration est de quatre membres.

Le Président et les Directeurs élus exercent leur charge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés d'une manière régulière, à moins qu'ils ne cessent de l'être de fait pour aucune des causes suivantes: décès, démission, condamnation pour crime ou délit, infraction grave à la constitution ou aux règlements qui aurait nécessité une censure de la part du Conseil d'administration, et pour absence pendant trois mois consécutifs des assemblées du Conseil d'administration. Le remplacement du Président et de tout directeur dont la charge est devenue vacante, pour aucune des causes ci-dessus mentionnées, se fait par ceux des directeurs demeurant alors en charge, et les directeurs ainsi élus par leurs collègues ont les mêmes pouvoirs que s'ils eussent été élus à l'assemblée générale.

Remplacement de charge devenue vacante.

Pouvoirs du Conseil d'administration.

Art. VIII.—Le Conseil d'administration fait, modifie ou abroge les règlements comme il le juge nécessaire, et ces règlements demeurent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été désavoués en assemblée générale.

Droit d'entrée.

Le Conseil d'administration fixe le droit d'entrée, pourvu que ce droit d'entrée ne soit pas moins de deux cents dollars, ainsi que le montant de la cotisation annuelle et de toutes autres cotisations.

Résolutions communiquées aux membres par affichage ou par lettre.

Le Conseil d'administration peut, en outre, passer toute résolution concernant l'économie interne, la gérance, les paris et les jeux, et ces changements sont portés à la connaissance des membres par affichage dans une salle du Club, ou par lettre adressée à chacun des membres à vie.

Droit de voter.

ART. IX.—Pour avoir droit de voter, il faut être membre à vie depuis au moins un mois et ne rien devoir au Club.

Vote par procuration prohibé.

ART. X.—Aucun membre, soit à une assemblée générale annuelle ou spéciale, soit pour le ballotage d'un candidat, ne peut voter par procuration, ni se faire représenter.

Voix prépondérante.

Le Président a voix prépondérante.

Examen des livres.

ART. XI.—Il est loisible à tout membre à vie d'examiner les livres et comptes tenus par les officiers du Club dans les trente jours qui précèdent l'assemblée générale annuelle.

Membres temporaires.

ART. XII.—Tout membre peut présenter un ami résidant en dehors du district de Montréal pour un mois au plus avec l'approbation du président, et, pour cette période, ce membre temporaire jouit des mêmes privilèges que les membres souscripteurs, mais le membre qui l'a présenté est responsable de sa conduite et des dettes encourues par lui.

Visiteurs.

ART. XIII.—Aucun résidant de Montréal ne peut être admis comme visiteur dans les salles du Club plus d'une fois dans le cours de trois mois, et la même personne ne peut être admise une seconde fois en vertu de cet article, quand même elle serait présentée par un autre membre.

Cette disposition ne s'applique pas aux invités des membres pour les repas.

Censure, Suspension. Expulsion.

ART. XIV.—Le Conseil d'administration est tenu, sur réception d'un rapport verbal ou écrit, se plaignant de la conduite d'aucun membre, soit au Club ou en dehors, de

donner avis de telle plainte au membre dénoncé et de faire une enquête, afin de donner à ce membre l'opportunité de se disculper.

Le Conseil d'administration, s'il le juge à propos, pourra censurer, suspendre ou décréter l'expulsion, suivant le cas.

Tout membre expulsé perd ses droits et priviléges, et son nom est rayé de la liste des membres, sauf l'appel ci-après mentionné.

Appel.

Tout membre expulsé peut en appeler à une assemblée générale de la décision du Conseil d'administration. Cet appel est soumis au scrutin en usage pour l'admission des membres à vie, et il faut qu'il réunisse en sa faveur au-delà des deux-tiers des membres à vie présents pour renverser la décision du Conseil d'administration.

Membre expulsé non rééligible.

Un membre expulsé ne peut plus être présenté ou admis comme membre du Club,

Défaut de paiements.

Sanction.

Art. XV.—Tout membre ayant négligé de payer l'entrée déterminée par les règlements, ainsi que sa cotisation annuelle, au temps fixé, peut être rayé de la liste des membres.

Expulsion.

Tout membre qui néglige de solder dans le délai fixé par les règlements toute dette contractée au Club, soit envers le Club ou un de ses membres, est sujet à l'expulsion

Souscription, Loterie, etc.

Art. XVI.—Toute souscription, loterie, râfle, etc., sont prohibées dans les salles du Club, à moins d'une permission expresse du Conseil d'administration, affichée dans une salle du Club.

Démission.

Art. XVII.—Tout membre qui ne doit rien au Club peut démissionner en en donnant avis par écrit au Conseil d'administration.

Réinstallation.

Tout membre à vie qui a démissionné régulièrement pourra être réinstallé comme tel par le Conseil d'administration en en faisant la demande par écrit et en payant, pour couvrir tout arrérage de cotisation, un montant qui sera déterminé par le Conseil d'administration mais qui ne devra pas excéder cent dollars.

Secrétaire-Trésorier.

Art. XVIII.—Le Secrétaire-Trésorier est dépositaire de tous les livres et documents du Club.

Il tient procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration. Il est chargé de la correspondance et il donne avis des assemblées aux membres. Les communications sont adressées par la poste au dernier domicile indiqué par chacun des membres.

Membres endettés

Affichage. Expulsion.

Réinstallation.

Le vingt de chaque mois, il affiche sur un tableau tenu à cet effet, le nom des membres endettés envers le Club. Le Conseil d'administration raye de la liste des membres le nom de la personne qui reste ainsi affiché pendant un mois sans solder sa dette; mais tel membre peut cependant être réinstallé par le Conseil d'administration en donnant des raisons suffisantes pour justifier son défaut de paiement au temps requis et en acquittant sa dette.

Membres honoraires.

Art. XIX.—Le Gouverneur Général du Canada, le Lieutenant-Gouverneur de la Province, le Premier Ministre de la Puissance et le Premier Ministre de la Province seront, s'ils y consentent, membres honoraires du

Club, jouissant de tous les priviléges des membres à vie, sans payer aucun droit d'entrée ni de cotisation annuelle. Ils n'auront aucun intérêt dans le capital du Club et n'encourront aucune responsabilité pour ses dettes.

Art. XX.—La présente constitution ne peut être modifiée ou abrogée que par un vote d'au moins les deux-tiers des membres présents à une assemblée spéciale convoquée à cet effet, après un avis de deux semaines adressé à chaque membre et affiché dans une salle du Club, mentionnant les changements ou abrogations proposés.

Modifications à la constitution

Art. XXI.—Le Club ne peut se dissoudre que du consentement des sept-huitièmes des membres à vie.

Dissolution du Club.

REGLEMENTS.

Révisés le 8 Juin 1922

Admission.

1.—Toute personne désirant faire partie du Club doit signer une demande d'admission sur un blanc fourni par le Club; cette demande doit être contresignée par deux membres à vie, comme parrains, suivant la Constitution, les Règlements et les Résolutions en vigueur, et doit être accompagnée d'un dépôt égal au droit d'entrée et de la cotisation annuelle pour les membres à vie, ou égal à leur cotisation annuelle pour les membres souscripteurs et les membres étrangers, suivant le cas.

Cette demande d'admission sera soumise au Conseil d'administration pour approbation et le nom du candidat sera ensuite affiché et ballotté suivant la Constitution.

Si l'applicant est dûment admis membre du Club, ce dépôt est employé au paiement de son droit d'entrée et de sa cotisation annuelle, suivant le cas; dans le cas contraire, le dépôt lui est remboursé.

Droit d'entrée.

2.—A compter du premier janvier 1923, le droit d'entrée comme membre à vie du Club sera de deux cents dollars.

Membres souscripteurs.

Les membres souscripteurs qui désirent devenir membres à vie peuvent, à la discrétion du Conseil d'administration, acquitter leurs droits d'entrée par versements.

Cotisation annuelle.

La cotisation annuelle pour les membres du Club est de $50 pour les membres à vie, $60 pour les membres souscripteurs et $30 pour les membres étrangers.

Tout membre admis dans le cours des derniers six mois de l'année ne paie que la moitié des cotisations ci-haut mentionnées. (Règlement, 7 octobre 1922).

Membres non résidants.

Les membres à vie dont le domicile est en dehors du district de Montréal ne paient que la moitié de la cotisation annuelle exigée des membres à vie résidants.

Cotisation additionnelle.

Tout membre doit payer avec sa cotisation annuelle une cotisation additionnelle de $3 par année qui sera distribuée comme étrennes annuelles aux employés du Club, à la discrétion du Conseil d'administration.

Mode de paiement.

3.—La cotisation annuelle des membres du Club et toutes autres cotisations annuelles sont payables d'avance, avant le premier janvier chaque année, et les noms des membres souscripteurs et étrangers ne seront présentés au ballottage annuel que s'il a été satisfait aux paiements desdites cotisations.

Ballottage

4.—Le ballottage pour l'admission des membres a lieu le premier samedi de chaque mois déterminé par le Conseil d'administration.

Le ballottage annuel des membres souscripteurs et des membres étrangers a lieu le premier samedi juridique de janvier.

Heures du scrutin.

Le scrutin est ouvert de deux heures à onze heures p.m., et le dépouillement est fait par les directeurs présents.

Visiteurs.

5.—Les visiteurs doivent être présentés par un membre et ils inscrivent leurs noms au livre tenu à cet effet et ne sont admis que dans les salons du Club.

La salle à manger des dames est réservée exclusivement pour les familles des membres du Club et leurs invités. (Règlement, 7 octobre 1922).

Recettes.

6.—Les recettes du Club, de quelque nature qu'elles soient, sont encaissées par le Secrétaire-Trésorier, lequel est tenu de les déposer chaque jour dans une banque indiquée au crédit du Club; et les chèques tirés sur ce compte doivent être signés par le Président ou un Directeur et par le Secrétaire-Trésorier, ou, en l'absence de ces deux officiers, par deux directeurs nommés spécialement par le Conseil d'administration.

Paiements.

7.—Les paiements de quelque nature qu'ils soient se font par chèques, et ne doivent être faits qu'après approbation du Conseil d'administration auquel les comptes sont soumis, à la première assemblée de chaque mois, sauf cas d'urgence.

Dépenses.

8.—Toutes dépenses encourues par un membre du Club sont réglées par bons signés par ce membre, et les comptes en sont établis à la fin de chaque mois, et sont payables avant le vingt du mois suivant.

Pourboires.

9.—Il est défendu de donner aucun pourboire aux employés du Club.

Pas de réclames

10.—Il est défendu de déposer sur les tables ou d'afficher, ou de faire circuler dans les salles du Club, aucun pamphlet, brochure, circulaire, réclame, avis, liste de souscription, etc., et de solliciter aucune souscription sans la permission du Conseil d'administration.

Heures du Club
Extension.

11.—Le Club est ouvert pour les membres tous les jours de onze heures de la matinée à une heure du matin, sauf extension accordée à la discrétion du Conseil d'administration.

Bris, dommages

12.—Les membres paient tous bris ou dommages causés aux propriétés du Club, soit par eux ou leurs hôtes.

Buvette

13.—Personne n'est admis dans la buvette ou le soubassement du Club, sous aucun prétexte, excepté les Directeurs.

Chiens

14.—Il est défendu d'amener des chiens dans les salles du Club.

Gérant

15.—Le personnel du Club est sous le contrôle du Gérant, lequel voit à la bonne administration du Club; il remplace l'assistant secrétaire-trésorier en l'absence de ce dernier.

Employés

16.—Les employés reçoivent leurs ordres du Gérant, à qui ils doivent obéissance.

Année financière.

17.—Pour les fins d'administration, l'année, pour le Club, commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Règlements antérieurs abrogés.

18.—Tous règlements antérieurs sont abrogés et remplacés par les présents règlements.

Règlements concernant la Bibliothèque

Bibliothécaire

1.—Dans le mois qui suit son entrée en fonction, le Conseil d'administration nomme un bibliothécaire parmi les membres à vie.

Pouvoirs.

2.—Le bibliothécaire est chargé de l'administration et de l'économie interne de la bibliothèque, mais il ne peut faire ni encourir aucune dépense sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Devoirs du Bibliothécaire

3.—Dans la première semaine de janvier, chaque année, le bibliothécaire présente un rapport au Conseil d'administration établissant le nombre des volumes de la bibliothèque, le nombre des volumes en circulation, le nombre des volumes et des revues achetés durant l'année.

Catalogue

4.—Le bibliothécaire entre au catalogue, par noms d'auteurs et par titres, tout livre nouveau, et il tient un régistre où sont entrés les livres sortant de la bibliothèque, le nom de l'auteur et le titre du livre, la date de la sortie et de la rentrée du livre, le nom, l'adresse, et la signature de l'emprunteur.

Salle

5.—La salle de la bibliothèque est ouverte tous les jours, de une heure à six heures p.m., et de huit heures à dix heures p.m.

Journaux, revues, etc.

6.—Les journaux, revues, publications ou autres périodiques courant ne doivent pas être emportés en dehors de la salle de la bi-

bliothèque et quiconque les endommage, déchire, détruit ou s'en empare est tenu de les remplacer ou d'en payer la valeur immédiatement.

Défense d'endommager les livres.

7.—Il est défendu de faire aucune marque au crayon ou de plier les pages dans aucun livre ou publication appartenant au Club, sous peine de dommages.

Droit d'emprunter les livres.

8.—Les membres du Club ont droit, en se conformant aux règlements et résolutions en vigueur, d'emporter un ou deux volumes de la bibliothèque, mais devront les rapporter dans les trente jours sous peine d'en payer la valeur et les dommages.

Ouvrages spéciaux exceptés.

9.—Aucun des livres de références ou des ouvrages de luxe ou de prix ne pourra être emporté hors de la salle de la bibliothèque.



Anciens Présidents.

J. P. Rottot, M. D.	1874 à 1875
A. Gilberton	1876
D. C. Francœur	1877
C. F. Papineau	1878 à 1879
G. Boivin	1880 à 1881
Hon. Ls. Tourville	1882 à 1887
Moise Brossard	1888 à 1889
Honble. Horace Archambault	1890 à 1898
Honble. R. Préfontaine	1899 à 1900
Honble. Jos. Lanctot	1901
Alfred Brunet	1902 à 1904
J. U. Emard	1905 à 1906
Nap. Tétrault	1907 à 1908
A. V. Roy	1909 à 1912
Nap. Tétrault	1913 à 1914
L. A. Lavallée C. R.	1915
Tarte, L. J	1916 à 1917
Gonzalve Desaulniers, C.R.	1918 à 1919
Paul J. Leduc	1920
Emile Ostiguy, M.D.	1921

Club Saint-Denis

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1922

Président :

Brigadier-Général A. E. LABELLE

Vice-Président :

AIMÉ GRENIER

Secrétaire-Trésorier :

RODOLPHE DESERRES

Directeurs :

S. R. GAUTHIER.
G. A. MARSAN, C.R.
EMILE OSTIGUY, M.D.
R. A. WIALLARD

Liste des Membres à Vie

Archambault, Dr. G	Montréal.
Archambault, H. E	"
Archambault, Jos	"
Archambault, Dr. Léon	"
Audet, Dr. J. L	"
Baillargeon, J. B	"
Bazin, Hon. Juge A	"
Beaubien, Hon. C. P	"
Beaubien, L. G	"
Beauchamp, Dr. Geo	"
Beaudry, J. A	"
Beauvais, Alcide	"
Beauvais, J. P	"
Bédard, Rod	"
Béique, F. A	"
Benoit, Elie	"
Berthiaume, Art	"
Biron, E	"
Boulet, Dr. R	"
Bourassa, T	"
Bousquet, Dr. P. E	"
Boutin, Dr. L. P	"
Branchaud, C. H	"
Brodeur, E	"
Brodeur, J. A. A	"
Brosseau, Dr. A. S	"
Bruneau, Dr. Théo	"
Caron, A. L	"
Chagnon, Dr. E. P	"
Chaput, Armand	"
Chaput, Emile	"
Charbonneau, J. A. M.	"
Charron, Dr. E	"
Chênevert, R	"
Chevrier, J. N	"
Clément, J. E	"

Daoust, J. E. C. . . . . Montréal.
Davis, J. A. . . . . "
DeBoucherville, J. B. . . . . "
Décary, Art. . . . . "
DeGrandpré, F. X. . . . . "
DeGrandpré, R. . . . . "
DeGuise, Olivier. . . . . "
DeMartigny, Dr. F. . . . . "
DeMartigny, H. L. . . . . "
Desaulniers, Gon. . . . . "
DeSerres, Gaspard. . . . . "
DeSerres, Omer. . . . . "
DeSerres, Rodolphe. . . . . "
Desmarais, Jules. . . . . "
Desmarteaux, Alex. . . . . "
DesRosiers, Armand. . . . . "
DeTonnancourt, A. G. . . . . "
DeTonnancourt, C. G. . . . . "
Drouin, F. B. . . . . "
Dubar, Paul H. . . . . "
Dubeau, Dr. E. . . . . "
Dupuis, J. N. . . . . "
Duranleau, Alfred. . . . . "

Eddé, J. I. . . . . "
Emery, Emile. . . . . "
Ethier, Dr. E. . . . . "

Fontaine, F. E. . . . . "
Fortier, Adélard. . . . . "
Fortier, J. M. . . . . "
Fortier, L. M. . . . . "
Frigon, A. P. . . . . "

Gabard, Marcel. . . . . Ottawa.
Gaboury, L. J. . . . . Montréal.
Galibert, Paul. . . . . "
Gauthier, S. R. . . . . "
Gauthier, T. A. . . . . "
Gouin, Sir Lomer. . . . . "
Goulet, J. A. . . . . "
Gravel, Ludger. . . . . "

Gravel, Pierre.......... Montréal.
Grenier, Aimé.......... "
Grenier, Armand.......... Ottawa.
Grothé, R. O.......... Montréal.
Guérin, H.......... "
Guertin, C. A.......... "
Guilbault, Denis.......... "

Hamilton, Geo.......... "
Hart, Chas. M.......... "
Hébert, Henri.......... "
Hess, Ernest.......... "
Hoffman, J. H.......... "
Hurtubise, Jean.......... "

Imbleau, Wm.......... "

Joron, Lionel.......... "
Julien, Dr. H.......... "

Kearney, W. P.......... Niag. F'ls

Labbé, Arthur.......... Montréal.
Labelle, Bri.-Gén., A. E.......... "
Labrecque, J. O.......... "
Labrecque, Mag.......... "
Lafontaine, Aymé.......... "
Lajeunesse, W.......... "
Lamothe, J. C.......... "
Lanctot, Roméo.......... "
Langevin, J. Z.......... "
Lanthier, Aug. C.......... "
Laporte, Sir Hormisdas.......... "
Laporte, Jos.......... "
Lareau, Jules.......... "
Lassalle, Dr. A.......... "
Lavallée, L. A.......... "
Lavigne, C. A.......... "
Leblanc, O.......... "
Leblond de Brumath, A.......... "
Leduc, Dr. J. A.......... "
Leduc, Paul H.......... "

Leduc, Pierre........................Montréal.
Lefaivre, Ant........................"
Lefebvre, Louis........................"
Lelièvre, H. J........................"
Lemay, E. H........................"
Lemieux, J. F........................"
Lesage, A. H........................"
Lichtenhein, Sam........................"
Lionais, Alfred........................"

Marchand, J. O........................"
Marsan, G. A........................"
Masson, Dr. Damien........................"
Masson, Dr. Médéric........................"
Mériot, E........................"
Merrill, H........................"
Meunier, Théodore........................"
Mignault, Dr. Art........................"
Mireault, J. A........................"
Moncel, René........................"
Monette, Fortunat........................"
Monette, G. A........................"
Mongenais, J. B. H........................"
Monty, Hon. R........................"
Mackay, F. S........................"
McCourt, Fred........................"
McNichols, A. S........................"

Normandin, Louis........................"

Ostiguy, Dr. Emile........................"
Ostiguy, Dr. Paul........................"
Ouellette, J. D........................"
Ouimet, E. A........................"
Ouimet, Paul........................"

Panneton, Eug........................"
Panneton, J. A........................"
Panneton, J. H........................"
Paré, Geo........................"
Parent, Art........................"
Patenaude, Hon. E. L........................"

Patenaude, L. N	Montréal.
Pauzé, Frank	"
Payette, Louis	"
Perrault, O. S	"
Perron, Hon. J. L	"
Picard, F. N	"
Poitras, Geo	"
Prévost, Dr. A	"
Prévost, L. A	"
Prudhomme, H	"
Quenneville, J. O	"
Quintal, H	"
Racine, Alp	"
Racine, Hec	"
Rainville, Hon. H. B	"
Ranger, Emile	"
Raymond, Alp	"
Raymond, Donat	"
Richard, J. A	"
Rinfret, F	"
Rivard, L. C	"
Robillard, Clément	"
Rochefort, Luc	"
Roy, Dr. J. Nap	"
St. Louis, Clovis	"
St. Onge, Dr. J. L	"
Saint-Pierre, Dr. C	"
Saint-Pierre, J	"
St. Pierre, Wm	"
Saucier, J. A	"
Simard, Hon. G. A	"
Simard, J. A	"
Singer, Aug	"
Tarte, Eug	"
Tarte, L. J	"
Tessier, Dr. R	"
Tétreau, Ernest	"
Tétrault, Albert	"

Tétrault, J. O. Montréal.
Tétrault, Nap. J. . . . . "
Timmins, L. H. "
Tourville, Arthur. . . . . "
Tourville, R. . . . . "
Trudeau, J. A. "
Trudeau, Théo. "
Trudel, Bruno. "
Turgeon, J. O. "

Valin, J. H. . . . . "
Valiquette, A. "
Valiquette, N. G. . . . . "
Versailles, Jos. . . . . "
Viau, C. Théodore. . . . . "
Viau, Théophile. . . . . "

Warren, Dr. J. L. . . . . "
Wiallard, R. A. . . . . "
Wilson, Hon. J. M. . . . . "
Wilson, L. A. "



Membres Souscripteurs.

Archibald, J. S	Montréal.
Badeau, Dr. Geo	"
Blagdon, Dr. L	"
Bourgeois, Louis	"
Bourgeois, T. P.	"
Cypihot, Dr. H	"
David, Chs	"
Desaultels, Jos	"
Durand, Dr. M	"
Dussault, J. C. H	"
Dubosq, Pierre	"
Fauteux, Hon. G. A	"
Ferrand, Maurice	"
Garneau, J. G. A	"
Gauthier, J. U	"
Larose, Dr. A	"
Lavoie, A. A	"
Lesage, Royal	"
Masson, Dr. R. A	"
Matagrin, Jules	"
Nougier, Marcel	"
Paradis, E. P	"
Prudhomme, J. Alex	"
Rioux, F	"
Simard, J. W	"
Tingle, W. B	"

Membres Etrangers.

Baptist, C. O	Trois-Rivières.
Bray, Henri	Québec.
Dupont, René	Québec.
Forcier, Théo	St-Aimé.
Fortier, J. H	Québec.
Girouard, Wilfrid	St-Hyacinthe.
Gravelle, J. E	Hull.
Haas, Ste	Toronto.
Harris, Sam	Toronto.
Labrecque, Jos	Québec.
Morin, C. A	St-Hyacinthe.
Savard, J. E	Québec.
Sicotte, J. A	Laprairie.
Stewart, A. M	Toronto.
Tanguay, J. E	Québec.
Tessier, Auguste	Québec.
Verret, Capt. H.B	Ottawa.
Wigle, G. W	Hamilton.